

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 12 DU MOIS DE SEPTEMBRE, À VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DÜMENT CONVOQUÉ LE 8 SEPTEMBRE 2025, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LELOT CHRISTINE, MAIRE.

Le secrétaire de séance : Joëlle MACE

ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				
FRON Régis	Conseiller municipal				Pouvoir à Emmanuel MAURIN
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
JOUBERT Marion	Conseillère municipale				
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				Procuration à Marion JOUBERT
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	11	2	2	2

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 1 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

ORDRE DU JOUR

Table des matières

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2025	2
PARTIE 1 : RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE	3
PARTIE 2 : DELIBERATIONS	4
1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4
1.1. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)	4
1.2. MODIFICATIONS DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PENDANT TOUTE LA DURÉE DU MANDAT	4
2. RESSOURCES HUMAINES	5
2.1. CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISE DES ÉCOLES MATERNELLES	5
2.2. CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES BÂTIMENTS PUBLICS	6
2.3. CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES BÂTIMENTS PUBLICS	8
2.4. CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES BÂTIMENTS PUBLICS	9
2.5. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE A TEMPS COMPLET POUR LA GESTION DE LA VOIRIE COMMUNALE	10
3. FINANCES	11
3.1. EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER	11
3.2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL	12
3.3. ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
3.4. FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL	14
3.5. FIXATION DES TARIFS DE L'ESCAPE GAME	15
3.6. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN ARTISAN	15
3.7. TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026	16
3.8. AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	17
PARTIE 3 : QUESTIONS DIVERSES	19
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL	19
LE VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 A 20H30	19
ANNEXES :	20
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES	21
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025	21

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2025

Après en avoir délibéré, le PV est approuvé à l'unanimité des présents au conseil municipal.

Désignation du secrétaire de séance : Joëlle MACE

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 2 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PARTIE 1 : RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

(D2025_03_07_01_007)

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) :

N° enregistrement	2025-012
Date de réception	23/07/25
Adresse	119 rue Georges Clémenceau
Parcelle(s)	ZY 83
Zonage	U
Surface (m²)	6023
Décision	RENONCIATION
N° arrêté	A2025-12-DIA
Date	24/07/25

MARCHES PUBLICS :

EN MATIÈRE DE FOURNITURES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 5000 EUROS HT

EN MATIERE DE SERVICES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL A 8000 EUROS HT

EN MATIERE DE TRAVAUX : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL A 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS /ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITÉ DE MONTANT EN MATIERE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

NÉANT

Nature de la prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
ÉGLISE CLOCHE MOTEUR	MACE	2 336,54	2 803,85

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 3 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PARTIE 2 : DELIBERATIONS

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)

La commune a été informée par le notaire de la signature d'un compromis de vente le 23/07/2025 pour le bien cadastré AD440 au 8 cour du Château. Or, ce bien est dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Comme ce bien est situé dans la cour du château, il impacte le projet touristique du donjon. Par conséquent, Mme Le Maire informe l'assemblée qu'elle va préempter ce bien en vertu de sa délégation par délibération D2025_03_07_01_007.

Éléments de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

N° enregistrement	2025-013
Date de réception	23/07/25
Adresse	8 cour du Château
Parcelle(s)	AD 440
Zonage	U
Surface (m ²)	168
Prix	91 000,00 €

La commission auprès de l'agence immobilière est de 6800 € TTC

1.2. MODIFICATIONS DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PENDANT TOUTE LA DURÉE DU MANDAT

D2025 09 12_01 044

VU

L'article L2122-22 CGCT modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art. 173 et modifié par loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 177

CONSIDÉRANT

La nécessité de préciser l'article 15° de la délibération D2025_03_07_01_007 du conseil municipal du 7 mars 2025 ;

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

SOMMAIRE

Page 4 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

En effet, le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Il convient donc de préciser les conditions.

PROPOSITION DU MAIRE

- d'abroger l'article 15 de la délibération D2025_03_07_01_007 du conseil municipal du 7 mars 2025 et de le remplacer comme suit :

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguataire **et ce pour un montant maximum d'acquisition de 180 000 € net vendeur.** »

RÉSULTAT DU VOTE										
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE										
DELIBERATION ADOPTÉE										
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	8	11	2	13	0	13	12	1	0

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISE DES ÉCOLES MATERNELLES

D2025 09 12_02 045

VU

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

CONSIDÉRANT

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 5 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité au service Ecole, il y a lieu de créer 1 emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 15/09/2025 au 31/08/2026

Cet agent assurera les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles :

- Accueil et hygiène des enfants sur le temps scolaire
- Accompagnement des ateliers pédagogiques sur le temps scolaire
- Surveillance des enfants pendant la pause méridienne sur le temps périscolaire
- Entretien de la salle maternelle

PROPOSITION DU MAIRE

-De créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, accroissement temporaire de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : du 15 septembre 2025 au 31 août 2026
- Temps de travail : 24 heures hebdomadaire annualisé
- Nature des fonctions : Agent spécialisé des écoles maternelles
 - Accueil et hygiène des enfants sur le temps scolaire
 - Accompagnement des ateliers pédagogiques sur le temps scolaire
 - Surveillance des enfants pendant la pause méridienne sur le temps périscolaire
 - Entretien de la salle maternelle
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints techniques,
- Niveau de rémunération : Indice majoré 366,

- d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTÉE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

2.2. CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES BÂTIMENTS PUBLICS

D2025 09 12_03 046

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 6 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

VU

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

CONSIDÉRANT

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques du 15 septembre 2025 au 15 septembre 2026,

PROPOSITION DU MAIRE

-De créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, accroissement temporaire de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : du 15 septembre 2025 au 15 septembre 2026
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaire
- Nature des fonctions : Agent des services techniques
(entretien des espaces verts et bâtiments publics)
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints techniques,
- Niveau de rémunération : Indice majoré 366,

- d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 7 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

2.3. CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES BÂTIMENTS PUBLICS

D2025 09 12_04 047

VU

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

CONSIDÉRANT

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques du 15 septembre 2025 au 15 septembre 2026,

PROPOSITION DU MAIRE

-De créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, accroissement temporaire de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : du 15 septembre 2025 au 15 septembre 2026
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaire
- Nature des fonctions : Agent des services techniques
(entretien des espaces verts et bâtiments publics)
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints techniques,
- Niveau de rémunération : Indice majoré 366,

- d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 8 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

RÉSULTAT DU VOTE

MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE

EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

2.4. CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES BÂTIMENTS PUBLICS

D2025 09 12_05 048

VU

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

CONSIDÉRANT

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026,

PROPOSITION DU MAIRE

-De créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, accroissement temporaire de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaire
- Nature des fonctions : Agent des services techniques
(entretien des espaces verts et bâtiments publics)
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints techniques,

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 9 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

- Niveau de rémunération : Indice majoré 366,

- d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

2.5. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE A TEMPS COMPLET POUR LA GESTION DE LA VOIRIE COMMUNALE

D2025 09 12_06 049

VU

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

CONSIDÉRANT

Mme Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison d'une mission particulièrement technique assurée actuellement par un agent : gestion technique de la voirie.

En effet, un agent au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe assure actuellement cette tâche. Or, Mme Le Maire propose de le nommer au grade d'Agent de maîtrise.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer notamment la gestion de la voirie, Mme Le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/10/2025, un emploi permanent d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent de maîtrise à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

PROPOSITION DU MAIRE

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de gestion technique de la voirie à temps complet, à compter du 01/10/2025.
- D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel en cas de congé annuel, congé maladie ordinaire, congé longue durée, congé maternité ou paternité ou congé pour l'accueil d'un enfant.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 10 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

3. FINANCES

3.1. EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

VU

Aux termes des articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, les communes, les départements, les régions et les EPCI peuvent recourir à l'emprunt.

Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités (article L. 2331-8 du CGCT).

Le contrôle des emprunts des collectivités locales s'exerce à travers le principe d'équilibre budgétaire prévu à l'article L.1612-4 du CGCT.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires introduisant dans le CGCT deux évolutions majeures :

- L'article L. 1611-3-1 du CGCT fixe le cadre juridique du recours à l'emprunt pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours ;
- L'article L. 1611-3-2 du CGCT autorise la création d'une agence de financement des collectivités locales.

CONSIDÉRANT

La nécessité de faire un emprunt pour l'acquisition d'un bien immobilier concourant au développement touristique de la commune.

Les critères suivants ont été demandés auprès des organismes bancaires :

Montant : 70 000 €

Durée : simulations pour 10, 15 et 20 ans

Type de taux : taux fixe, conditions précisées

Modalités de remboursement : échéances annuelles ou semestrielles ou trimestrielles

Frais annexes : frais de dossier, garanties, assurances éventuelles

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 11 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Condition de remboursement anticipé : précisions sur pénalités ou exonération

PROPOSITION DU MAIRE

-Approuver les conditions suivantes du prêt :

Les conditions du prêt sont en attente des banques.

Dans l'attente de réponses des banques, ce point est reporté au conseil municipal suivant.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour poursuivre la démarche d'étude de l'emprunt.

3.2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

D2025 09 12_07 050

VU

La délibération D2025-04-04-04-016 du 04/04/2025 approuvant le budget principal 2025,

CONSIDÉRANT

Mme le Maire explique qu'en raison de l'insuffisance de crédits au niveau du chapitre 012 de fonctionnement « Charges de personnel » nécessaires pour payer des indemnités de licenciement à deux agents, et aussi l'insuffisance de crédits pour le remboursement des

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 64111	25 000,00		
D F 023 023 (ordre)		27 000,00	
D F 66 66111	2 000,00		
D I 16 1641 OPFI	2 000,00		
D I 21 2151 44		29 000,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)		27 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 000,00	27 000,00
	Réductions	29 000,00	27 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	27 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	29 000,00
Solde Réductions	29 000,00
Ouv. - Réd.	

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 12 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

annuités d'emprunts (chapitre 66 de fonctionnement et 16 d'investissement), il convient de réaliser une décision modificative comme ci-dessous :

Légende :

64111 : Charges de personnel

66111 : Remboursement des intérêts des emprunts

1641 : Remboursement du capital des emprunts

2151 : Réseaux de voirie

021 et 023 : écritures d'équilibre

PROPOSITION DU MAIRE

- d'approuver la décision modificative comme ci-dessus

RÉSULTAT DU VOTE										
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE										
DELIBERATION ADOPTÉE										
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE	
15	15	8	11	2	13	0	13	13	13	0

3.3. ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU

D2025 09 12_08 051

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 13 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

VU le CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT

Des travaux d'assainissement collectif dans le bourg sont nécessaires et plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises.

PROPOSITION DU MAIRE

- d'approuver des travaux d'assainissement collectif dans le bourg.
- d'autoriser le Maire à signer les devis ci-joints de l'entreprise :

TMC BAT, Les Quatre routes 85390 BAZOGES-EN-PAREDS
Siret : 48286066500025

pour un montant total de 15 983,24 € HT et 19 179,89 €.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

3.4. FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL

D2025 09 12_09 052

VU

Le CGCT,

CONSIDÉRANT

Il convient de fixer le tarif des encarts publicitaires insérés dans le bulletin communal 2026. Le tarif en vigueur actuellement est de 60 € le quart de page.

PROPOSITION DU MAIRE

DÉCIDE de maintenir le tarif de quart de page à **60€ l'insertion** et une personne peut acquérir plusieurs quarts de page si elle le souhaite

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 14 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

RÉSULTAT DU VOTE

MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE

DELIBERATION ADOPTÉE

EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

3.5. FIXATION DES TARIFS DE L'ESCAPE GAME

D2025 09 12_10 053

VU

Le CGCT,

CONSIDÉRANT

Un « escape game » (jeu de piste) est organisé au donjon pour les vacances scolaires en octobre. Or, il convient de fixer le tarif.

Un forfait peut-être proposé à 25 € par session de 6 personnes maximum, c'est-à-dire que si les personnes s'inscrivent à 3 ou 6, le tarif reste le même.

PROPOSITION DU MAIRE

DÉCIDE un tarif de 25 € par session (de 2 à 6 participants maximum).

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTÉE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGE S EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	1	12	12	0

3.6. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN ARTISAN

D2025 09 12_11 054

VU

Le CGCT,

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 15 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

CONSIDÉRANT

Dans le cadre des animations culturelles estivales du donjon de Bazoges-en-Pareds, deux ateliers gratuits d'initiation à l'héraldique ont été animés par Mme LAGARDE Evelyne. Or, Mme LAGARDE a dépensé 10,47 € en fournitures diverses pour organiser ces ateliers. Comme les ateliers étaient gratuits, il convient de lui rembourser ces dépenses.

PROPOSITION DU MAIRE :

- De rembourser les frais engagés par Mme LAGARDE Evelyne pour un montant total de 10,47 € TTC (facture de l'entreprise Action La Châtaigneraie)

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

3.7. TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

D2025 09 12_12 055

VU

La délibération D2024_11_08_01_087 du conseil municipal du 8 novembre 2024 relative à la fixation des tarifs d'assainissement collectif,

La délibération D2022_03_025 du conseil municipal du 25 mars 2022 relative au choix du mode de gestion,

La délibération 2022-12-083 du conseil municipal du 14 décembre 2022 relative à la désignation du candidat,

CONSIDÉRANT

TARIFS 2023	
Abonnement	60,64 HT
Redevance au m3	1,254 HT
Participation pour l'accès au réseau d'assainissement collectif	1250

TARIFS 2024	
Abonnement	60,64 HT

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 16 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Redevance au m3	1,254 HT
Participation pour l'accès au réseau d'assainissement collectif	1250

TARIFS 2025	
Abonnement	60,64 HT
Redevance au m3	1,379 HT
Participation pour l'accès au réseau d'assainissement collectif	1300

Par ailleurs, en vu du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune à la communauté de communes, cette dernière a proposé d'harmoniser la participation pour l'accès au réseau d'assainissement collectif sur tout le territoire à 1500 €.

PROPOSITION DU MAIRE :

-D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de redevance d'assainissement collectif suivants soit une hausse de 2 % pour la part abonnement et la part redevance au m³ et une hausse de 200 € pour la participation pour l'accès au réseau d'assainissement collectif.

Abonnement	61,85 HT
Redevance au m3	1,406 HT
Participation pour l'accès au réseau d'assainissement collectif	1500

RÉSULTAT DU VOTE

MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE

EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

3.8. AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

D2025 09 12_13 056

ANNEXE A

VU

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 17 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération D2022_02_011 du conseil municipal du 18 février 2022 relative à l'adhésion au groupement de commandes

VU la délibération D2022_03_025 du Conseil Municipal du 25 mars 2022 approuvant le principe du recours à la concession de service public ;

VU la délibération D2022_12_083 du conseil municipal du 14 décembre 2022 choisissant le délégataire SAUR à compter du 01/01/2023 pour la gestion du service public de l'assainissement collectif,

Vu la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023, qui modifie l'article L. 213-10 du Code de l'environnement,

Vu la délibération D2023-02-020 du conseil municipal du 24/02/2023 approuvant une convention pour la facturation et le recouvrement pour la période 2023-2028 de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif par le service public de distribution d'eau potable VENDÉE EAU.

CONSIDÉRANT

Une convention n°VE-09-01-2028 a été conclue le 22/08/2023 entre le Service d'eau potable (Vendée Eau et son délégataire Suez) et notre service d'assainissement collectif (la SAUR) qui fixe les conditions de la prestation de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le service de distribution de l'eau potable.

Compte tenu de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023, qui modifie l'article L. 213-10 du Code de l'environnement, une refonte significative des redevances perçues par les Agences de l'Eau est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Cette réforme entraîne la suppression des anciennes redevances de l'Agence de l'Eau, plus particulièrement, la redevance intitulée « Modernisation des réseaux de collecte », dont l'assiette était fondée sur les volumes facturés à l'assainissement collectif, est remplacée par la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif ». Par ailleurs, la réforme introduit des changements dans les modalités de versement des montants à l'Agence de l'Eau.

En conséquence, la convention de facturation entre le service d'assainissement collectif et le service d'eau potable doit être actualisée pour prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Par conséquent, il convient d'adopter une nouvelle convention afin de prendre en compte ces nouvelles mesures.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 18 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PROPOSITION DU MAIRE

- approuve l'avenant n°1 à la convention n°VE-09-01-2028 pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la commune de Bazoges-en-Pareds par le service public de distribution d'eau potable Vendée Eau.
- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTÉE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	11	2	2	0

PARTIE 3 : QUESTIONS DIVERSES

Réunion inter conseil : Mercredi 8 octobre 2025 à 20h00

Matinale des Associations : l'association de basket demande à ce que le ménage soit fait plus régulièrement dans la salle de sport.

Prochain comité pour le marché de Noël : le vendredi 10 octobre 2025 à 20h30
le vendredi 7 novembre à 20h30,
le 5 décembre 2025 à 20h30

Entretien des fossés : le curage des fossés est en cours sur les routes communales.

Réunion Foyer des jeunes : le samedi 4 octobre à 10h00.

Vœux du Maire : le samedi 17 janvier 2025 à 10h30.

Déjeuner du Maire : le dimanche 5 octobre 2025 à l'épicerie.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 A 20H30

Séance levée à 00:00

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –
Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 19 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

ANNEXES :

A. Convention relative à la facturation redevance assainissement collectif

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 20 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025

NUMÉRO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DÉCISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PREFECTURE
D2025 09 12-01 0044	Modification des délégations du conseil municipal au Maire	12/09/2025		
D2025 09 12-02 0045	Accroissement temporaire ATSEM	12/09/2025		
D2025 09 12-03 0046	Accroissement temporaire Espaces verts	12/09/2025		
D2025 09 12-04 0047	Accroissement temporaire Espaces verts	12/09/2025		
D2025 09 12-05 0048	Accroissement temporaire Espaces verts	12/09/2025		
D2025 09 12-06 0049	Emploi permanent d'Agent de maîtrise	12/09/2025		
D2025 09 12-07 0050	Décision modificative Budget principal	12/09/2025		
D2025 09 12-08 0051	Marché public Assainissement collectif	12/09/2025		
D2025 09 12-09 0052	Tarifs des encarts publicitaires	12/09/2025		
D2025 09 12-10 0053	Tarifs escape game donjon	12/09/2025		
D2025 09 12-11 0054	Remboursement de frais engagés par un artisan	12/09/2025		
D2025 09 12-12 0055	Tarifs 2026 Assainissement collectif	12/09/2025		
D2025 09 12-13 0056	Avenant n°1 à la convention de facturation de l'assainissement collectif	12/09/2025		

Le secrétaire de séance, Joëlle MACE

Le Maire, Christine LELOT

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 21 sur 21